



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » à l'occasion d'un « vide grenier » le dimanche 22 septembre 2024

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 25 juillet 2024 de l'association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt de Gargas », représentée par M. MARIN Nicolas, en vue d'occuper le domaine public dans le cadre d'un vide grenier,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt de Gargas », est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » le dimanche 22 septembre 2024, de 6 heures à 20 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : La commune de Gargas mettra à disposition les barrières sur les lieux de la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARIN Nicolas.

Fait à Gargas,
Le 07/08/2024

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

